



## PROCES VERBAL n° 2016-05

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 15 octobre 2016

Délégués en fonction : 30 Présents : 29 Absents et excusés : 1 Procurations : 0

Artolsheim  
Bindernheim  
Boesenbiesen  
Bootzheim  
Elsenheim  
Grussenheim  
Heidolsheim  
Hessenheim  
Hilsenheim  
Mackenheim  
Marckolsheim  
Ohnenheim  
Richtolsheim  
Saasenheim  
Schoenau  
Schwobsheim  
Sundhouse  
Wittisheim

### Membres présents :

- *Artolsheim* : M. Bernard SCHULTZ
- *Bindernheim* : Mme Denise ADOLF
- *Boesenbiesen* : M. Jean-Blaise LOOS
- *Bootzheim* : M. Georges BLANCKAERT
- *Elsenheim* : M. Vincent GRISS
- *Grussenheim* : M. Martin KLIPFEL
- *Heidolsheim* : M. Alex JEHL
- *Hessenheim* : Mme Anne-Lise ULRICH
- *Hilsenheim* : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, M. Maurice FAHRNER, Mme Audrey HUCK
- *Mackenheim* : M. Jean-Claude SPIELMANN
- *Marckolsheim* : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, Mme Chrystelle ERARD, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- *Ohnenheim* : M. Rémy STOECKLE
- *Richtolsheim* : M. Rémy TAGLANG
- *Saasenheim* : M. Norbert LOMBARD,
- *Schoenau* : .../...
- *Schwobsheim* : Mme Denise KEMPF
- *Sundhouse* : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- *Wittisheim* : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS

### Absents excusés:

M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Etienne SIMLER (suppléant), , (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Gérard BERNARD, M. Servais ROESZ (suppléant), M. Justin FAHRNER, M. Antoine HERTH (Député), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments et Matériels).

### Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), M. François REMOND (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER, M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), , M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Départemental), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Adjoint), M. Eric CARABIN (Responsable Voirie, Réseaux), Mme Céline SPITZ (Responsable de pôle), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance - Jeunesse).



## ORDRE DU JOUR

---

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE 21 NOVEMBRE 2016

19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

### A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

---

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016
3. Décisions du Président et du Bureau

### B. ADMINISTRATION GENERALE

---

1. Statuts – Révision suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
2. Ressources Humaines – Modification du plan des effectifs par la création d'un emploi de responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

### C. FINANCES

---

1. Décisions budgétaires modificatives
  - a. Budgets annexes Ecole de Musique et Ordures ménagères – décision modificative n°1
  - b. Budget annexe Gendarmerie Intercommunale de Marckolsheim – décision modificative n° 2
  - c. Budget Principal – décision modificative n°3

### D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

---

1. Transfert des Zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes
2. Environnement – sensibilisation des scolaires

### E. SERVICES A LA PERSONNE

---

1. Structures d'accueil périscolaires – Rapports d'activités 2015
  - a. Périscolaire de Heidolsheim
  - b. Périscolaire de Marckolsheim et ALSH
  - c. Périscolaire de Elsenheim
  - d. Périscolaire de Richtolsheim
  - e. Périscolaire de Sundhouse
  - f. Périscolaire de Wittisheim
2. Demande de subvention - Association « Espace Enfants du Grand Ried »

### F. HABITAT

---

1. Plan local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique

### G. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

---

**1. Péricolaire d'Elsenheim – Validation du programme des travaux**

**H. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE**

---

**1. Demande de subvention pour le projet « un album pour ma ComCom »**

**I. VŒUX ET COMMUNICATIONS**

---

## **A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE**

---

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, il est précisé que la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 15 novembre 2016 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation ;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

**Le Président** ouvre la séance à 19 heures. Il salue l'Assemblée et les services de la Communauté de Communes. Il donne communication des membres excusés.

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

**Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,**

**Vu** l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **désigne à l'unanimité**, comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Blaise LOOS.



### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2016**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,**

**Vu** l'article 22 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 ;

- ◆ **approuve** le procès-verbal de la séance du 21 septembre dernier.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Décisions du Président et du Bureau**

**Le Président** rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision n°2016-048 du 05 octobre 2016** portant acceptation de sous-traitance pour le marché d'aménagement d'une piste cyclable Marckolsheim – Ohnenheim – Programme 2015 - Lot 1 « voirie » à la société SIGNALSACE pour un montant de 6 000 € HT ;
- **Décision n° 2016-049 du 20 octobre 2016** portant attribution du marché de fourniture d'une nacelle d'occasion sur porteur VL à la société DISTEL pour un montant de 33 333,33 € HT ;
- **Décision n° 2016-050 du 21 octobre 2016** portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue des Messieurs à Sundhouse – Programme 2016 aux sociétés PONTIGGIA et VIGILEC pour des montants respectifs de 117 638,50 € HT et 68 754,75 € HT ;

- **Décision n° 2016–051 du 21 octobre 2016** portant attribution des marchés de travaux pour l'aménagement de la rue du Leh à Bindernheim – Programme 2016 à la société PONTIGGIA pour un montant de 89 557,50 € HT ;
- **Décision n° 2016 – 052 du 3 novembre 2016** portant acceptation de sous-traitance pour le marché d'aménagement de la place de la Mairie à Hilsenheim – Programme 2015 - Lot n°1 « Voirie » à la société HSOLS FRANCE pour un montant de 20 000 € HT ;
- **Décision du Bureau n°2016-020 du 28 septembre 2016** portant renouvellement des emplois de l'Ecole de Musique Intercommunale ;
- **Décision du Bureau n°2016-021 du 05 octobre 2016** portant validation de l'Avant-Projet définitif des travaux de la piste cyclable entre Muttersholtz et la Vélo-route du Rhin (part CCRM) – Programme d'investissement 2016 et de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Wittisheim ;
- **Décision du Bureau n°2016-022 du 09 novembre 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Grussenheim pour l'aménagement de la rue de la Blind ;
- **Décision du Bureau n°2016-023 du 09 novembre 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Boesenbiesen pour l'aménagement de la rue Principale ;
- **Décision du Bureau n°2016-024 du 09 novembre 2016** portant conclusion de la convention de maîtrise d'ouvrage confiée avec la Commune de Schoenau pour l'aménagement des rues du Nord et de la Motte Castrale ;
- **Décision du Bureau n°2016-025 du 09 novembre 2016** portant conclusion de la convention de remboursement de charges avec la Communauté de Communes du Rhin pour des frais d'écolage à l'Ecole de Musique Intercommunale du Ried de Marckolsheim ;
- **Décision du Bureau n°2016-026 du 09 novembre 2016** portant conclusion de la convention avec l'association OCTAPROD pour la mise à disposition d'un professeur à statut particulier à l'Ecole de Musique Intercommunale.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

\*\*\*\*\*

## **B. ADMINISTRATION GENERALE**

### **1. Statuts – Révision suite à la mise en œuvre de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** explique que la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce le degré d'intégration des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences, celles des Communautés Urbaines et des Métropoles ayant déjà été étoffées par la loi MAPTAM.

La loi prévoit, ainsi, pour les Communautés de Communes, le transfert d'une compétence optionnelle en matière de création et de gestion de maisons de services au public. Les missions

et le fonctionnement de ces maisons sont par ailleurs précisés par la loi qui modifie dans ce but la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

De nouvelles compétences obligatoires sont également reconnues.

La loi modifie, d'abord, la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique. Seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire. La promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme, le Code du Tourisme étant modifié en conséquence (articles L. 133-1 et L. 134-1 et suivants du Code du tourisme).

La gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés de même que l'eau et l'assainissement (à compter du 1er janvier 2020 pour ces deux derniers domaines par ailleurs préalablement modifiés dans leur contenu) ont également vocation à être exercés à titre obligatoire par les Communautés de Communes.

De manière plus globale, la loi procède à des modifications qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des EPCI à fiscalité propre :

- le report au 1er janvier 2018 du transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » ;
- des règles spécifiques s'agissant des impacts sur les syndicats lors du transfert des compétences eau et assainissement à un EPCI à fiscalité propre ;
- la simplification de l'exercice de la compétence en matière de PLU et la suppression du principe suivant lequel le périmètre d'un SCOT ne peut correspondre à celui d'un seul EPCI ;
- la substitution du président d'un EPCI à fiscalité propre dans tous les actes du maire, à la date du transfert, dans les domaines se rapportant aux pouvoirs de police transférés.

Par ailleurs, l'article 68-I de la loi NOTRe dispose que :

*« (...) Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, **elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code.** Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date ».*

Ainsi, en l'absence de modification statutaire, la Communauté de communes devra exercer l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) y compris l'ensemble des compétences optionnelles listées audit article.

En outre, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin procédera à une modification unilatérale des statuts de la Communauté dans les six mois suivant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par conséquent, il convient impérativement de mettre en conformité, avant le 1er janvier 2017, les statuts de la Communauté au regard de la loi NOTRe afin d'éviter cet effet « sanction ».

Dans cette perspective, il est procédé aux modifications suivantes : réécriture des compétences obligatoires et optionnelles conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, retrait de toute définition de l'intérêt communautaire dans les statuts et régularisation des points non conformes des statuts.

Le conseil communautaire est donc invité à approuver le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

Il est rappelé que cette modification statutaire doit être approuvée conformément à la procédure prévue aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

**Le Président** ajoute qu'en la rédaction actuelle des statuts, en matière de voirie, la Communauté de Communes est affranchie au titre de l'intérêt communautaire des problématiques liées à l'entretien de la voirie. A la demande des services de la Préfecture, il convient maintenant de faire correspondre investissement et fonctionnement. La compétence devant exercée en totalité. Cette obligation est déjà effective pour l'exercice de la compétence périscolaire où du personnel communal est mis à disposition de la Communauté de Communes par les communes moyennant facturation.

**Le Président** conclut en insistant sur le fait que cette délibération va devoir faire l'objet d'une délibération conjointe des communes. Si ce n'était pas le cas, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 c'est l'Etat qui modifiera les statuts en y intégrant toutes les compétences obligatoires et facultatives listées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette situation met la Communauté de Communes dans l'obligation de trouver une nouvelle façon de travailler en matière de voirie.

**Madame Josiane GERBER, Conseillère**, se demande comment les actions d'entretiens seront envisagées (balayage, ...)

**Le Président** répond que l'entretien sera toujours effectué par les communes mais que la charge incombrera à l'intercommunalité.

**Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président**, précise que ne seront concernées uniquement que les voiries à compétence intercommunale.

**Madame Audrey HUCK, Conseillère**, s'interroge sur les moyens de financement nécessaires à l'exercice de la compétence voirie

**Le Président** indique qu'il faudra d'abord estimer le coût de fonctionnement en général. Si ce coût devait être trop important, il faudra soit trouver des recettes supplémentaires en augmentant les impôts, soit modifier le régime d'exercice de la compétence. Une autre hypothèse pourrait consister à réduire les voies de compétence intercommunale et aider les communes à réaliser des travaux sur les voiries restant de prérogatives communales par l'octroi d'un fonds de concours

**Le Président** précise qu'il n'est pas prévu de transfert d'agents.

**Madame GERBER** pense qu'il faudrait déjà s'entendre et voir ce qui est considéré comme de « l'entretien ».

**Le Président** ajoute qu'il faudra définir ensemble le montant des charges pris en compte ainsi que le type d'intervention.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller,** voudrait savoir si la définition de l'entretien figure tel quel dans les textes.

**Le Président** souligne que dans les statuts antérieurs la distinction était faite. Le contrôle de légalité a estimé que cette distinction n'a pas lieu d'être car à partir du moment où la compétence est exercée, elle doit l'être dans sa totalité c'est-à-dire en investissement et en fonctionnement.

**Monsieur STOECKLE** se demande si les critères de définition de voirie d'intérêt communautaire ne sont pas menacés

**Le Président** abonde dans ce sens en précisant qu'il conviendra de redéfinir la notion d'intérêt communautaire en la matière et s'accorder sur le partage des charges entre communes et intercommunalité. Il rappelle qu'il existe déjà des conventions de mise à disposition pour les ouvriers communaux effectuant certains entretiens par exemple pour l'entretien des Espaces Verts de la piscine, de la Gendarmerie et du PAIM.

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller,** s'interroge sur l'opportunité d'avoir une projection à moyen terme sur les capacités financières de la Collectivité afin d'ajuster l'effort financier de la Communauté de Communes et des communes.

**Le Président** précise que cette projection existe et qu'elle est régulièrement présentée aux élus au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Au titre de cette prospective, il existe une potentialité de travaux de l'ordre de 1 millions d'euros pour la voirie jusque 2020. C'est très peu. La question se pose donc sur 3 exercices.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 64 et 68-I ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;

**Vu** le projet de modification des statuts annexé ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » ;

**Considérant** que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences obligatoires aux Communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de mettre en conformité ses statuts avec les dispositions de la loi NOTRe avant cette date ;

**Considérant** que, pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la Communauté, il convient d'accorder la rédaction des statuts à celle de l'article L. 5214-16 du CGCT, de retirer toute définition de l'intérêt communautaire dans les statuts et de régulariser les points non conformes ;

**Considérant** que les transferts de compétences opérés emportent transfert à la Communauté des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à l'exercice de ces compétences ;

**Considérant** le projet de statuts modifiés annexé ;

- ◆ **Approuve et propose** aux communes les modifications de compétences et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ◆ **Décide** de notifier la présente délibération au Maire de chacune des communes membres de la Communauté de communes, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;
- ◆ **Invite** Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

\*  
\*\*

### **1. Ressources Humaines – Modification du plan des effectifs par la création d'un emploi de responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique**

Rapporteur : **Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.**

**Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,** souligne que, dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) et conformément à l'organigramme fonctionnel des services, la Communauté de Communes a procédé à la publication d'une vacance de poste en vue d'occuper l'emploi de Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique.

L'agent appelé prendre cette fonction est, en outre, destiné à assurer à moyen terme, la responsabilité de pôle Affaires Juridiques, Commande Publique et Ressources Humaines, au départ du fonctionnaire actuellement en charge de ces services.

L'appel à candidature a été lancé par le biais du site CAP-TERRITORIAL pour un poste de fonctionnaire, ou à défaut, un emploi de contractuel de droit public dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux, pour les missions suivantes :

- Assistance et conseil juridique auprès des élus et des services de la Collectivité et des communes membres de l'intercommunalité ;
- Contrôle préalable des actes juridiques ;
- Gestion des contentieux et précontentieux ;
- Anticipation et analyse de l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité (veille juridique) ;
- Mise en place et animation d'un système de contrôle interne des procédures ;
- Gestion des partenariats avec les professionnels du droit (avocats, huissiers) ;
- Gestion prévisionnelle des marchés et des achats ;
- Accompagnement des services dans leurs achats ;
- Coordination et suivi des procédures de passation ;
- Rédaction des actes juridiques relatifs à la commande publique ;

- Contrôle de l'exécution administrative, financière et comptable des marchés ;
- Suivi et mise à jour du guide des procédures.

Au terme de cette procédure et au vu des candidatures reçues, le choix du jury, après audition, s'est porté sur un agent actuellement en Contrat à Durée Indéterminée, rémunéré sur le grade d'Attaché, en poste dans la Communauté de Communes du Jovinien (89300 JOIGNY) et dont le profil est en adéquation avec les besoins de collectivité.

Le coût annuel du poste, charges comprises, est de l'ordre de 64 000 €. Une économie de 35 000 € est attendue par ce recrutement en raison de l'internalisation de certaines tâches juridiques dévolues jusqu'à présent à des prestataires extérieurs.

En vue de l'embauche de cette personne, il est proposé au Conseil de créer un emploi de contractuel à durée indéterminée en application de la règle suivante :

*« Lorsqu'une collectivité ou un établissement propose un nouveau contrat, pour occuper à titre permanent un emploi permanent à profil particulier sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 – emplois de catégorie A lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi - , et pour occuper des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, à un agent lié par un CDI à une autre collectivité ou à un autre établissement, l'autorité territoriale peut, par décision expresse, lui maintenir le bénéfice de la durée indéterminée (art. 3-5 loi n°84-53 du 26 janv. 1984). »*

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux ;

**Vu** le décret 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié fixant l'échelonnement indiciaire des Attachés Territoriaux ;

**Vu** le plan des effectifs annexé à la délibération budgétaire du 6 avril 2016 ;

**Vu** les crédits inscrits au Budget Principal, chapitre 012 ;

**Vu** la procédure de recrutement lancée en vue de pourvoir à l'embauche d'un Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique en date du 28 août 2016 ;

**Considérant** qu'au terme de cette procédure, aucun candidat n'a pu être recruté en qualité d'agent titulaire de la Fonction Publique ;

**Considérant** les conditions actuelles régissant le contrat à durée indéterminée de l'agent dont il est envisagé le recrutement ;

**Considérant** qu'il y a lieu en conséquence, de créer un emploi de contractuel en Contrat à Durée Indéterminée en application des articles 3-3 et 3-5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- ◆ **modifie** le plan des effectifs de la Communauté de Communes en procédant à la création d'un emploi de contractuel en Contrat à Durée Indéterminée en vue d'assurer l'emploi de Responsable des Affaires Juridiques et de la Commande Publique ;
- ◆ **décide** que, pour l'exécution de ce contrat, le titulaire de l'emploi percevra une rémunération mensuelle calculée sur la base de l'échelon 12 du grade d'Attaché Territorial, indice brut 801, indice majoré 658, indexée sur l'évolution du traitement des fonctionnaires ;
- ◆ **fixe** la date d'effet de la modification du plan des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- ◆ **autorise** le Président à passer et signer le contrat.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## C. FINANCES

### 1. Décisions budgétaires modificatives

- a. Budgets annexes école de musique et ordures ménagères – Décision modificative n° 1

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, explique que, depuis le vote du budget primitif 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2016-25 du 06 avril 2016 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2016 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

#### ECOLE DE MUSIQUE

##### ❖ Section de fonctionnement

#### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
311	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	- 900	
311	011	Charges à caractère général	6247	Transport collectif	- 500	
311	011	Charges à caractère général	6251	Voyages et déplacements	- 2 000	

311	011	Charges à caractère général	6184	Versements à des organismes de formation	- 500	
311	012	Charges de personnels et frais assimilés	6218	Autre personnel extérieur	+ 3 900	Décision modificative pour ajustement de crédits de fin d'exercice budgétaire
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

### ORDURES MENAGERES

#### ❖ Section de fonctionnement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
	65	Autres charges de gestion courante	6541	Créances admises en non-valeur	+ 11 000	
	65	Autres charges de gestion courante	6542	Créances éteintes	+ 13 000	
	67	Charges exceptionnelles	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	- 24 000	
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

#### b. Budget annexe gendarmerie intercommunale – Décision modificative n° 2

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président,** rapporte que, depuis le vote du budget primitif 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2016-25 du 06 avril 2016 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016-68 du 26 septembre 2016 approuvant la décision modificative n°1 ;

**Considérant** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

### GENDARMERIE

#### ❖ Section d'investissement

##### Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	+ 500	Complément facturation espaces verts commune de Marckolsheim
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 500</b>	

❖ **Section d'investissement**

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes	1641	Emprunt	+ 500	
<b>TOTAL =</b>					<b>+ 500</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*  
\*\*

c. Budget Principal – Décision modificative n° 3

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, 1<sup>er</sup> Vice-Président**, explique que, depuis le vote du budget primitif 2016, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

**Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2016-25 du 06 avril 2016 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2016 ;

**Vu** la délibération n°2016-44 du 15 juin 2016 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°1 ;

**Vu** la délibération n°2016-69 du 26 septembre 2016 portant approbation de la Décision Budgétaire Modificative n°2 ;

**CONSIDERANT** que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

**Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
255	65	Autres charges de gestion courante	6574	Subv. de fonctionnement aux assoc. et autres personnes de droit privé	5 517	Subvention dans le cadre du projet « Un album pour ma comcom »
01	014	Atténuation de produits	73925	FPIC	- 5 517	
01	023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	-5 000	Ecriture d'ordre cession nacelle Nissan Cabstar
01	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676	Différences sur réalisations transférées en investissement	5 000	Ecriture d'ordre cession nacelle Nissan Cabstar
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
814	77	Produits exceptionnels	7788	Produits exceptionnels divers	- 5 000	
814	77	Recettes exceptionnelles	7752	Produits des cessions d'immobilisations	5 000	Cession nacelle Nissan Cabstar
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

❖ **Section d'investissement****Dépenses :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
643	21	Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	+ 800	Complément Mobilier Périscolaire Hilsenheim
020	21	Immobilisations corporelles	21318	Provisions pour grands projets à venir	- 800	Réduction provisions pour grands projets à venir
643	21	Immobilisations corporelles	21318	Construction autres bâtiments publics	1 600 000	Construction périscolaire Elsenheim
020	21	Immobilisations corporelles	21318	Provisions pour grands projets à venir	- 1 600 000	Prélèvement pour construction périscolaire Elsenheim
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

**Recettes :**

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	- 5 000	Ecriture d'ordre cession nacelle Nissan Cabstar
01	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	192	Différence sur réalisations d'immobilisations	+ 5 000	Ecriture d'ordre cession nacelle Nissan Cabstar
<b>TOTAL =</b>					<b>0</b>	

Adopté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE****1. Transfert des Zones d'activités économiques communales à la Communauté de Communes**Rapporteur : **Monsieur Jean- Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

La loi portant Nouvelle Organisation de la République, dite loi NOTRe, adoptée le 16 juillet 2015 prévoit notamment le transfert des zones d'activité économiques (ZAE) aux Communautés de Communes.

L'article L.5214-162 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communautés de Communes sont désormais compétentes en matière de : « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article 4251-17 : création , aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire,

*artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »*

Ce transfert passe par deux étapes :

- La mise en conformité des statuts reprenant la compétence obligatoire prévue par la loi NOTRe supprimant la notion d'intérêt communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Le transfert des biens des ZAE (en propriété ou non) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 nécessitant la détermination des conditions financières et patrimoniales du transfert des zones d'activités par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les conditions financières et patrimoniales dudit transfert.

En conséquence, tout espace considéré comme une zone d'activité relève de la compétence de l'EPCI pour l'ensemble des interventions (gestion et animation, entretien, aménagement, création, requalification, redynamisation, extension...), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Par ailleurs, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes, en vertu du principe de spécialité et d'exclusivité, ne pourront plus intervenir dans ce champ de compétence.

Dès lors, une commune ne pourra plus aménager une zone d'activité ou vendre un terrain à une entreprise dans une ZAE.

La principale difficulté dans l'application de la loi résulte de l'absence de définition légale d'une zone d'activité. L'Association des Communautés de Communes de France propose de retenir les critères de définition suivants :

- le principe de la maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire l'initiative de la collectivité ;
- la présence d'un aménagement aggloméré dans un ou des périmètres en vue de réunir une pluralité d'activités.

A ce titre, différentes caractéristiques pourraient être réunies :

- la vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- la présence d'une « certaine superficie » (il est proposé de retenir une superficie minimale de 1 ha) et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...) ;
- la traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site ;
- la possibilité d'une retranscription bien identifiée des écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone au travers de l'existence d'un budget annexe.

Ces critères doivent être validés politiquement par décision du Conseil de Communauté.

Compte tenu de ces critères seraient considérées comme des zones d'activités économiques, la seule zone de Hilsenheim.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller**, souhaite savoir si la zone existant sur son territoire restera de compétence communale.

**Le Président** confirme que, selon les critères arrêtés par la Communauté de Communes cette zone relèvera des prérogatives communales.

**Monsieur SIEGRIST** prend également l'exemple de la Zone Communale de Marckolsheim qui n'a pas de budget annexe et qui, de ce fait, ne sera pas intégrée à l'intercommunalité.

**Monsieur STOECKLE** demande si dans le cadre d'une révision ou d'élaboration de PLU Communale, la commune aura toujours la possibilité d'inscrire la Zone d'Activité dans le zonage.

**Le Président** confirme, avec une surface limitée.

**Le Président** précise que la Commune continuera de percevoir les taxes au même titre que les autres territoires, la fiscalité additionnelle s'appliquera y compris sur la zone transférée.

Il précise qu'un projet de délibération connexe à cette problématique sera soumis à l'Assemblée lors d'une prochaine réunion. Elle sera l'occasion de rappeler les surfaces qui ont été dédiés à la Communauté de Communes au titre des surfaces communales, intercommunales et supra intercommunale (zone d'intérêt globale).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

**Vu** l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission « Finances, Budget, Administration Générale et Mutualisation des services » ;

**Considérant** que les Communautés de Communes sont compétentes en matière de « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**Considérant** qu'en l'absence de toute définition législative, réglementaire ou jurisprudentielle d'une zone d'activité, il revient à la Communauté de Communes de préciser les critères de qualification permettant d'identifier une zone d'activité économique ;

- **Définit** une zone d'activités économiques sur la base des critères suivants :
  - vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
  - présence d'une « certaine superficie » (1 ha minimum) et d'une cohérence d'ensemble dans le cadre d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement,...) ;
  - traduction d'une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné sur le site ;
  - possibilité d'une retranscription bien identifiée des écritures budgétaires et comptables et flux financiers liés à la zone au travers de l'existence d'un budget annexe.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2. Environnement – sensibilisation des scolaires**

Rapporteur : **Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.**

**Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président,** précise que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a confié à la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace centrale la

sensibilisation des scolaires à l'environnement. Ce partenariat s'inscrit dans le cadre d'une convention signée en 2012 pour 6 ans et fixant un montant annuel plafonné à 30 000 €.

Pour l'année scolaire 2016-2017, les demandes recensées auprès des enseignants dépassent le plafond fixé par la convention. Il est ainsi proposé de prioriser les classes n'ayant pas bénéficié d'animations durant l'année scolaire 2015-2016 et ne bénéficiant pas de la démarche éco-école :

Animations en classe (4 demi-journées dans l'année) pour 27 classes : Boesenbiesen (x2), Bootzheim (x3), Elsenheim (x1), Heidolsheim (x1), Hilsenheim (x5), Mackenheim (x2), Marckolsheim (x6), Richtolsheim (x1), Saasenheim (x2), Schoenau (x3), Sundhouse (x1)	800 € / classe : 21 600 €
3 projets éco-école : - Mackenheim (engagée depuis 6 ans) - Heidolsheim (engagée depuis 4 ans), - Bootzheim (engagée depuis 1 an)	1 850 € / école : 5 550 €
Préparation Maison de la Nature	2 000 €
Réunion avec les enseignants	500 €
<b>Total</b>	<b>29 650 €</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n° 2012-114 du 14 novembre 2012 approuvant la convention pluriannuelle entre la Communauté de Communes et la Maison de la Nature du Ried et de l'Alsace Centrale pour l'initiation des scolaires à l'environnement ;

- **valide** le programme 2016-2017 correspondant à un budget de 29 650 € ;
- **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires pour l'année 2017.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**E. SERVICE A LA PERSONNE**

**1. Structures d'accueil périscolaires – Rapports d'activités 2015**

Rapporteur : **Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président**

L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin (AGF), au titre d'une précédente délégation de service public et d'un marché public arrivés respectivement à échéance le 31 août 2015 et le 15 août 2015, gère les services d'accueil périscolaire de Heidolsheim, Marckolsheim et Elsenheim.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public, l'AGF gère l'ensemble des accueils périscolaires de Marckolsheim, Elsenheim, Heidolsheim, Richtolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

Le rapport d'activités 2015 dresse le bilan de fonctionnement de ces différentes structures.

a. Périscolaire de Heidolsheim

Le service périscolaire accueille les enfants scolarisés au RPI de Heidolsheim-Hessenheim et à l'école d'Ohnenheim.

Ce service, qui a ouvert ses portes en septembre 2012, fonctionne les jours scolaires et a une capacité d'accueil de 35 enfants. De janvier à juillet 2015, 54 enfants différents ont été accueillis au périscolaire et 53 enfants de septembre à décembre 2015.

La fréquentation moyenne s'élève à 27 enfants le midi et à 20 le soir, de janvier à juillet 2015, et à 30 enfants le midi et 17 le soir, de septembre à décembre 2015.

L'équipe d'encadrement est composée de 5 personnes : 1 directrice, 2 animatrices dont une personne présente uniquement les mardis lorsque la fréquentation est plus importante, et 2 accompagnatrices bus dont l'une est également agent d'entretien. Suite à une hausse des effectifs le midi, à partir de septembre 2015, une animatrice supplémentaire a été recrutée (pour les lundis, jeudis et vendredis), portant à 6 personnes l'effectif total de l'équipe encadrante.

Le projet pédagogique de la structure était axé en début d'année 2015 sur le thème du livre (organisation de rallyes lecture, écriture d'un livre et de poèmes) et sur le thème « lez'arts... toute une histoire » en fin d'année (bricolages sur le thème du cinéma, création d'un clip vidéo, ateliers musicaux avec l'intervenante musicale du RAI).

b. Périscolaire de Marckolsheim et ALSH

La périscolaire de Marckolsheim fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et pendant les vacances scolaires. La capacité d'accueil de la structure est de 76 places.

10 personnes sont salariées pour la période des jours scolaires. A noter que la directrice, en poste depuis l'ouverture, a quitté la structure en janvier 2015.

La fréquentation moyenne est de 64 enfants le midi et de 29 le soir.

Le périscolaire a mené un travail en partenariat avec les autres structures petite enfance et enfance de Marckolsheim, autour du livre et de la lecture, avec la création d'une malle aux livres. En fin d'année 2015, le projet pédagogique était axé sur le thème « Léz'arts toute une histoire ».

Concernant les mercredis, 48 enfants étaient inscrits de janvier à juillet et 38 de septembre à décembre. Les enfants accueillis les mercredis sont principalement originaires de Marckolsheim et des communes du Sud de la CCRM.

Par ailleurs, un service de cantine scolaire a ouvert en septembre 2015 à Mackenheim. Entre 10 et 15 enfants y sont accueillis, sur le temps du midi, par du personnel de la structure de Marckolsheim.

c. Périscolaire d'Elsenheim

La structure périscolaire fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants de 4 à 11 ans scolarisés à Elsenheim. Depuis septembre 2015, le périscolaire accueille également les enfants

scolarisés à Grussenheim. Pour ce faire, la capacité d'accueil a été augmentée à 35 places sur le temps du midi.

36 enfants différents ont fréquenté le périscolaire de janvier à juillet et 47 de septembre à décembre. Les effectifs des enfants par semaine varient régulièrement. Ces variations de fréquentation se justifient par le fait que de nombreux parents travaillent en équipe ou sur planning avec horaires variables.

En début d'année 2015, deux animatrices intervenaient au sein de la structure (1 directrice - animatrice et 1 animatrice-agent de service). Suite à la hausse des effectifs, un animateur supplémentaire a été recruté à partir du mois de septembre.

Le projet pédagogique de la structure était axé sur le thème du livre. Ce travail a donné lieu à la création d'un livre de recettes. A la rentrée de septembre 2015, le fil conducteur était « Lez'arts... toute une histoire », et s'est traduit par la mise en place d'activités autour des arts de la table.

Les structures de Richtolsheim, Sundhouse et Wittisheim sont gérées par l'AGF depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015. Le rapport d'activités de ces trois structures couvre donc la période de septembre à décembre 2015.

#### d. Périscolaire de Richtolsheim

L'accueil périscolaire de Richtolsheim fonctionne les jours scolaires et accueille les enfants scolarisés à Richtolsheim, Schoenau, Saasenheim, Schwobsheim et Boesenbiesen. L'équipe d'encadrement est composée de 4 personnes : 1 directrice, 1 animatrice, 2 accompagnatrices pour le transport des enfants en bus.

La capacité d'accueil de la structure est de 40 places. La fréquentation moyenne est de 36 enfants le midi et 10 le soir.

Le projet pédagogique de 2015 avait pour thème « Lez'arts... toute une histoire » et une attention particulière était portée à l'art de vivre ensemble. L'équipe a axé les activités sur l'art culinaire et l'exploration du matériel d'arts plastiques.

#### e. Périscolaire de Sundhouse

La structure de Sundhouse fonctionne les jours scolaires ainsi que pendant les vacances d'été. Elle accueille les enfants scolarisés à Sundhouse et Bindernheim. L'équipe d'encadrement est composée de 3 personnes : 1 directrice et 1 animatrice et 1 animatrice chargée de l'accompagnement des enfants en bus.

La capacité d'accueil de la structure est de 24 places. Sur le temps du midi, ces 24 places sont toutes occupées et la fréquentation moyenne du soir est de 18 enfants.

Dans le cadre du projet pédagogique « Lez'arts...toute une histoire », des activités autour du recycl'art ont été mises en place afin de donner une deuxième vie à certains objets.

#### f. Périscolaire de Wittisheim

Le service périscolaire fonctionne durant les jours scolaires, les mercredis et les vacances scolaires. Il accueille les enfants scolarisés à Wittisheim pendant la période scolaire. L'accueil

du mercredi et des vacances scolaires s'adresse aux enfants des communes du nord de la CCRM.

La capacité d'accueil de la structure est de 35 places. La fréquentation moyenne s'élève à 34 enfants le midi et 24 le soir.

Comme pour les autres structures, le thème du projet pédagogique de l'année 2015 était « Lez'arts... toute une histoire ». Des activités ont été mises en place pour faire découvrir aux enfants les arts modernes et d'autres activités ont été proposées autour du vivre ensemble.

**Le Président** rappelle que sur l'exercice 2016, la Communauté de Communes a mis en place un correspondant local qui est un des relais communal et intercommunal sur chaque site. Il souhaite également que dorénavant soit renseigné le niveau de pression sur l'équipement, c'est-à-dire le nombre de demandes non honorées.

**Monsieur Jean-Claude SPIELMANN, Conseiller,** souligne qu'à la lecture des documents, il existe peu de marge entre les capacités d'accueil et les inscrits.

**Le Président** précise que l'an passé la CCRM a demandé à l'AGF de faire un comparatif coût pour les familles avec les autres modes de garde, il en ressort que le périscolaire reste un service peu onéreux.

**Madame Denise ADOLF, Conseillère,** souhaite que la situation des enfants de Bindernheim soit désormais figée.

**Le Président** précise que l'effort financier qui sera fourni sur les 2 ans à venir s'élève à 4 millions d'euros avec la construction de deux périscolaires supplémentaires à Elsenheim et Bootzheim.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF pour la gestion du service d'accueil périscolaire de Heidolsheim jusqu'au 31 août 2015 ;

**Vu** le marché de service conclu avec l'AGF pour la gestion des structures ALSH et périscolaires de Marckolsheim et Elsenheim jusqu'au 15 août 2015 ;

**Vu** le contrat de délégation de service public conclu avec l'AGF, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour la gestion et l'exploitation de l'ensemble des structures d'accueil périscolaires et des ALSH de la Communauté de Communes ;

- ◆ **prend acte** du rapport d'activités 2015 présenté par l'AGF du Bas-Rhin pour les structures d'accueil périscolaires de Heidolsheim, Marckolsheim, Elsenheim, Richtolsheim, Sundhouse et Wittisheim.

## **2. Demande de subvention - Association « Espace Enfants du Grand Ried »**

**Rapporteur : Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président.**

**Monsieur Bruno KUHN, Vice-Président,** rapporte que l'association « Espace Enfants du Grand Ried » est un acteur important de la vie sociale et culturelle du territoire. Elle contribue, par des actions d'accueil et des animations pédagogiques et socioculturelles, à l'amélioration du cadre et du mode de vie de l'enfant et de son entourage en milieu rural.

Afin de pérenniser ses actions et développer de nouveaux projets à destination des familles, l'association sollicite, au titre de l'année 2016, une subvention de 6 424 € de la Communauté de Communes.

Cette subvention serait affectée comme suit au budget de l'association :

- 4 088 € destinés à la réalisation des actions socioculturelles, pédagogiques et de soutien à la parentalité,
- 2 336 € consacrés au fonctionnement du « Royaume des Galopins », lieu de rencontre parents-enfants géré et animé par l'association.

La Bureau, compétent pour l'attribution de subventions d'un montant maximum de 5 000 €, a statué sur une partie de cette demande et décidé l'attribution d'une subvention de 4 088 €.

Le montant global sollicité par l'association « Espace Enfants du Grand Ried » étant supérieur à 5 000 €, le Conseil est invité à statuer sur la demande de subvention destinée au « Royaume des Galopins ».

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association « Espace Enfants du Grand Ried » ;

**Vu** la décision du Bureau n°2016-019 en date du 31 août 2016, portant octroi d'une subvention de 4 088 € à l'association « Espace Enfants du Grand Ried » ;

**Vu** les crédits disponibles au budget principal de la collectivité, Chapitre 65 – Article 6574 ;

**Considérant** l'intérêt communautaire des activités menées par l'association « Espace Enfants du Grand Ried » ;

- ◆ **approuve** l'attribution d'une subvention de 2 336 € à l'association « Espace Enfants du Grand Ried ».

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **F. HABITAT**

### **1. Plan local de l'Habitat – Aide à la rénovation énergétique**

Rapporteur : **Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente.**

**Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente**, rappelle que, lors de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH), le diagnostic réalisé a mis en évidence un réel enjeu lié à la rénovation d'un parc de logement potentiellement énergivore. Pour répondre à cette problématique, la Communauté de Communes a validé la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat destiné aux particuliers lors de sa séance du 16 juin 2016.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les dossiers sont instruits par le conseiller de l'Espace Info Energie Rhin-Ried qui vérifie les conditions d'éligibilité et contrôle la réalisation effective et conforme des travaux.

A cette date, l'opération suivante a été validée et réalisée :

Monsieur Rémy VOGEL : fourniture et pose d'une isolation de toiture, 58 route de Colmar à GRUSSENHEIM - Montant de l'aide : 685,53 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté n°2016-58 en date du 16 juin 2016 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à la rénovation énergétique à destination des particuliers ainsi que son protocole ;

**Vu** les crédits inscrits au budget 2016 – Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » - Article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » ;

- **approuve** l'attribution de l'aide exposée ci-dessus au particulier bénéficiaire.

**Adopté à l'unanimité.**



\*\*\*\*\*

## **G. BATIMENTS INTERCOMMUNAUX**

---

### **1. Périscolaire d'Elsenheim – Validation du programme des travaux**

Rapporteur : **Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président.**

**Monsieur Bernard SCHULTZ, Vice-Président**, explique que la demande pour un accueil périscolaire est particulièrement forte à Elsenheim. Par ailleurs, l'intégration de Grussenheim à la Communauté de Communes et la création en septembre 2016 d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec Elsenheim a nécessité la création de places d'accueil supplémentaires au périscolaire d'Elsenheim. Or, la configuration de la salle polyvalente accueillant actuellement le service n'est dans ces conditions plus compatible avec un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le Conseil de Communauté a donc approuvé lors de sa séance du 15 juin dernier, par délibération n° 2016-53, la construction d'un nouveau bâtiment périscolaire à Elsenheim, dimensionné à 50 places, destiné aux enfants du RPI Grussenheim-Elsenheim et situé à proximité immédiate de l'école, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la commune.

Afin d'assurer la définition du programme technique de l'opération qui servira de base à la consultation nécessaire pour la désignation du maître d'œuvre, et en vue d'assurer la faisabilité de l'opération en termes de coûts, la Communauté de Communes a décidé de recourir à un programmiste, le cabinet GEST'AMO. Ce dernier assistera également la Collectivité pour le choix du maître d'œuvre.

La désignation du maître d'œuvre se fera sous forme d'un marché à procédure adaptée avec remise de prestations. Il est prévu de rémunérer les deux candidats sélectionnés (hors lauréat) non retenus lors de la phase d'analyse des offres à hauteur de 6 000 € chacun.

Le projet retenu consiste à construire un bâtiment d'une superficie de 443 m<sup>2</sup> offrant des espaces réservés à l'accueil et à l'encadrement (hall d'entrée, bureau du directeur, bureau des animateurs, sanitaires), des surfaces dévolues aux activités des enfants (3 salles d'activités, 1 salle de repos, sanitaires, vestiaires), des espaces destinés à la restauration (2 salles de repas, un office, un local d'entretien, un local poubelles) ainsi que des locaux techniques.

Des aménagements extérieurs sont également prévus avec la construction d'un préau de 120 m<sup>2</sup> mutualisé avec l'école, la réalisation d'une cour de jeux et de stationnements (dépose minute VL, arrêt bus enfants, stationnement vélo).

La structure périscolaire pourrait ainsi accueillir les jours scolaires jusqu'à 50 enfants de 4 à 11 ans durant la pause méridienne ainsi que le soir après l'école. En outre, la capacité des locaux permettrait également d'accueillir 50 enfants sur le temps extrascolaire (mercredis et vacances scolaires). Le programme technique de l'opération a été soumis à la Direction départementale de la Cohésion Sociale qui a validé ces capacités d'accueil.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 532 785,29 € HT.

Il se répartit comme suit :

- Travaux : 1 151 010,00 € HT
- Honoraires : 196 299,48 € HT
- Divers : 185 475,81 € HT

Le plan de financement prévisionnel s'établit de la manière suivante :

- CAF du Bas-Rhin : 150 000 €
- Etat (DETR) : 345 303 €
- Autofinancement : 1 037 482,29 €

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics ;

**Vu** la délibération n°20106-53 du Conseil de Communauté en date du 15 juin 2016 décidant de la création d'un nouveau bâtiment périscolaire à Elsenheim ;

- ◆ **Approuve** le programme technique de l'opération ;
- ◆ **Approuve** le coût prévisionnel des travaux de 1 151 010,00 € HT, soit un coût prévisionnel global de l'opération de 1 532 785,29 € HT ;
- ◆ **Autorise** le Président à engager la procédure de désignation du maître d'œuvre sous forme d'un marché à procédure adaptée avec remise de prestations ;
- ◆ **Fixe** à 12 000 € HT le montant de l'enveloppe globale des primes à répartir entre les deux candidats sélectionnés (hors lauréat) non retenus lors de la phase d'analyse des offres et dont les modalités d'attribution seront fixées par le règlement de consultation ;
- ◆ **Vote** les crédits complémentaires à la réalisation de cette opération- Chapitre 21 – Article 21318 (construction autres bâtiments publics) – Fonction 643 - financé par un prélèvement identique sur le Chapitre 21 – Article 21318 (provision pour grands travaux) – Fonction 020.

**Adopté à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## H. ANIMATION SOCIO-CULTURELLE

---

### 1. Demande de subvention pour le projet « un album pour ma ComCom »

Rapporteur : **Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président.**

**Monsieur Christophe KNOBLOCH, Vice-Président**, souligne que le projet « Un album pour ma Comcom » est porté par 12 classes primaires de la Communauté de Communes, deux classes de 6<sup>ème</sup> du Collège Jean-Jacques WALTZ de Marckolsheim, ainsi que par de nombreux partenaires culturels et associatifs. Les classes primaires sont issues des écoles de Bootzheim, Mackenheim, Elsenheim-Grussenheim, Heidolsheim-Hessenheim, Marckolsheim, Ohnenheim, Saasenheim- Richtolsheim- Schoenau et Wittisheim.

Le projet s'articule autour de la création musicale. Au-delà de son intérêt pédagogique dans les domaines artistiques, il a pour ambition, par le biais d'une action fédératrice pour les enfants du territoire, de promouvoir la Communauté de Communes tout en menant une réflexion sur la solidarité.

Le budget est de 24 205 €. Pour permettre sa réalisation, une subvention de 5 517 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau en date du 21 septembre 2016 ;

**Considérant** que, par ses statuts, la Communauté de Communes est compétente en matière de « *Promotion et accompagnement des actions culturelles et sportives sur le territoire communautaire* » ;

**Considérant** l'intérêt communautaire du projet ;

- ◆ **Décide** d'octroyer une subvention de 5 517 € pour la réalisation du projet « Un album pour ma Comcom » ;
- ◆ **Vote** les crédits nécessaires au Chapitre 65- Article 6574 – Fonction 255 - financés par un prélèvement identique sur le chapitre 014 (atténuation de produits) – Article 73925 (Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales).

**Adopté à l'unanimité. (Madame Chrystelle ERARD ne prend pas part au vote).**

\*\*\*\*\*

## I. VŒUX ET COMMUNICATIONS

---

**Le Président** fait part des dates suivantes :

- Inauguration du périscolaire de Hilsenheim : 26 novembre à 10h
- Prochain Conseil de Communauté prévu le 21 décembre
- Vœux au personnel : 9 janvier 2017

Enfin, il indique que la Communauté de Communes fait l'objet d'un contrôle par la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2012-2013-2014. Cet examen permettra de mettre en évidence la pertinence de la fusion réalisée entre la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs et celle du Grand Ried.

**Monsieur Rémy STOECKLE, Conseiller,** souhaite évoquer le transfert de la compétence PLU. Il rappelle qu'en juin 2015, la Communauté de Communes a écarté la possibilité offerte par les textes d'un transfert de cette compétence à l'intercommunalité. Cette question est maintenant à nouveau à l'ordre du jour puisqu'il revient aux communes de se prononcer entre le 26 décembre et le 26 mars 2017 sur l'exercice de cette prérogative par la Communauté de Communes.

Il souhaiterait que dans une prochaine séance, le Président parle du calendrier et des modalités pour préparer cette question.

**Le Président** rappelle que, lors d'une réunion des Maires organisée voici quelques semaines, cette problématique a longuement été évoquée. Il appartient aux seules communes de se prononcer sur la base d'un projet de délibération qui sera transmis par la Communauté de Communes allant dans le sens d'un non transfert pour le moment de cette compétence à l'intercommunalité.

**Monsieur STOECKLE** se demande si au 1<sup>er</sup> trimestre 2017 il y aura lieu d'en redébattre en séance de Conseil de Communauté.

**Le Président** confirme que ce ne sera plus nécessaire.

**Monsieur STOECKLE** souhaiterait également qu'un compte rendu soit rédigé suite aux réunions des Maires

**Le Président** lui précise que cela sera fait.

**Madame Chrystelle ERARD, Conseillère,** invite le Conseil à prendre part au marché de Noël de Marckolsheim qui aura lieu le week end du 26-27 novembre

**Le Président** rappelle que le marché de Noël de la Sainte Lucie à Grussenheim aura lieu les 2, 3 et 4 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.

Fait à Marckolsheim, le 23 novembre 2016  
Le Président,  
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,  
Jean-Blaise LOOS

